


Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	2012/0213(NLE)	Procédure terminée
Décision		
Accord UE/Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol): coopération renforcée		
Sujet		
3.20.01.01 Sécurité aérienne		
3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE DE GRANDES PASCUAL Luis	
		S&D LEICHTFRIED Jörg	
		ALDE MEISSNER Gesine	
		Verts/ALE LICHTENBERGER Eva	
		ECR FOSTER Jacqueline	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3252	09/07/2013
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Mobilité et transports	KALLAS Siim	

Evénements clés			
12/02/2013	Publication de la proposition législative	05822/2013	Résumé
12/03/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/04/2013	Vote en commission		
30/04/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0157/2013	Résumé
21/05/2013	Résultat du vote au parlement		
21/05/2013	Décision du Parlement	T7-0192/2013	Résumé
09/07/2013	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

09/07/2013	Fin de la procédure au Parlement		
29/05/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/0213(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/7/10208

Portail de documentation

Document annexé à la procédure	COM(2012)0439	02/08/2012	EC	
Document annexé à la procédure	13792/2012	01/10/2012	CSL	
Document annexé à la procédure	17565/2012	13/12/2012	CSL	
Document de base législatif	05822/2013	12/02/2013	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE506.197	06/03/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0157/2013	30/04/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T7-0192/2013	21/05/2013	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2014/305](#)
[JO L 160 29.05.2014, p. 0002](#) Résumé

Accord UE/Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol): coopération renforcée

OBJECTIF : conclure l'accord entre l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne établissant un cadre général pour une coopération renforcée.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : l'approbation du Parlement est requise pour que le Conseil puisse conclure l'accord.

CONTEXTE : la Commission a négocié, au nom de l'Union, l'accord entre l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne établissant un cadre général pour une coopération renforcée. L'accord a été signé le 20 décembre 2012, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il est nécessaire d'établir des règles de procédure pour la participation de l'Union au comité mixte institué par l'accord. Il y a lieu d'approuver l'accord.

BASE JURIDIQUE : article 100, paragraphe 2, en liaison avec article 218, paragraphe 6, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec le présent projet de décision du Conseil, il est proposé d'approuver au nom de l'Union, l'accord entre l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne établissant un cadre général pour une coopération renforcée.

Le projet d'accord définit les modalités et conditions d'un renforcement de la coopération entre l'UE et Eurocontrol afin de soutenir l'UE dans la mise en œuvre et le développement de l'IATM (gestion du trafic aérien) conformément au cadre juridique du ciel unique européen et aux politiques connexes de l'UE.

Pour connaître les principaux objectifs et contours de la coopération proposée, se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 02/08/2012.

Accord UE/Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol): coopération renforcée

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Jaromír KOHLÍČEK (GUE/NGL, CZ) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne établissant un cadre général pour une coopération renforcée.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord UE/Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol): coopération renforcée

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne établissant un cadre général pour une coopération renforcée.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord UE/Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol): coopération renforcée

OBJECTIF : conclusion de l'accord entre l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne établissant un cadre général pour une coopération renforcée.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision du Conseil 2014/305/UE relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne établissant un cadre général pour une coopération renforcée.

CONTENU : la Commission a négocié, au nom de l'Union, l'accord entre l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne établissant un cadre général pour une coopération renforcée. L'accord a été signé le 20 décembre 2012, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Aux termes de la présente décision, l'accord entre l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne établissant un cadre général pour une coopération renforcée est approuvé au nom de l'Union.

L'accord définit les modalités et conditions d'un renforcement de la coopération entre l'UE et Eurocontrol afin de soutenir l'UE dans la mise en œuvre et le développement de l'IATM (gestion du trafic aérien) conformément au cadre juridique du ciel unique européen et aux politiques connexes de l'UE.

La décision établit des règles de procédure pour la participation de l'Union au comité mixte institué par l'accord.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 30.05.2014.